

1 – AVERTISSEMENT

**Le bon usage de cette fiche est le garant de votre sécurité. Portez-y la plus grande attention !
Lisez-la attentivement, communiquez là, respectez-en les termes.**

Un doute, une question ? N'hésitez pas à contacter nos services. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, répondre à vos questions, étudier avec vous la faisabilité de votre projet.

2 – CAPACITÉ D'ACCUEIL ET OBLIGATION D'ENCADREMENT

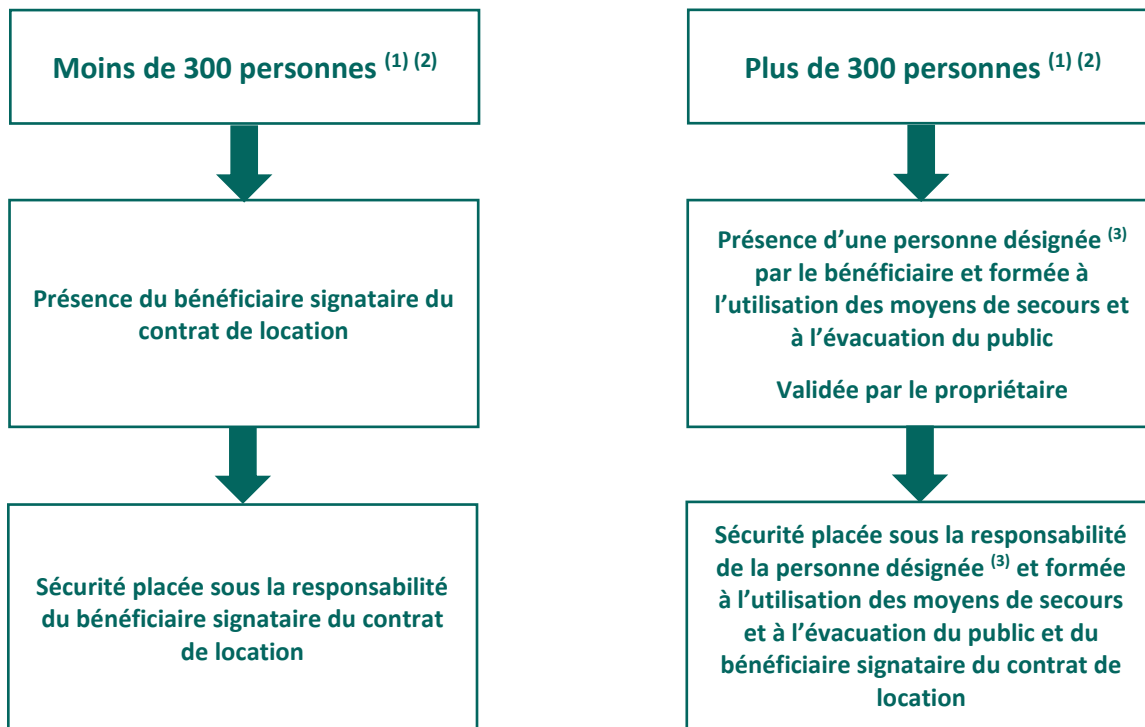
Le bénéficiaire doit préciser lors de la signature du contrat de location le nombre de participants à son évènement. S'il s'agit d'une manifestation publique, il devra mettre en œuvre un moyen de comptage du public afin de connaître le nombre exact de personnes présentes dans la salle.

Les seuils relatifs à la capacité d'accueil définis par la commission de sécurité pour les locaux mis à disposition du bénéficiaire devront être scrupuleusement respectés par celui-ci.

Dans le cadre d'un évènement rassemblant moins de 300 participants, le bénéficiaire, signataire du contrat de location sera obligatoirement présent dans les locaux pour assurer le service de sécurité incendie pendant toute la durée de l'évènement et la présence des participants dans les locaux. Il aura en charge la mise en œuvre et le respect des règles de sécurité applicables dans les salles de la commune de Val-Couesnon.

Dans le cadre d'un évènement rassemblant plus de 300 participants, le bénéficiaire, signataire du contrat de location désignera une personne formée à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public. La personne désignée sera obligatoirement présente dans les locaux pour assurer le service de sécurité incendie pendant toute la durée de l'évènement et la présence des participants dans les locaux. Elle aura en charge, aux côtés du bénéficiaire, la mise en œuvre et le respect des règles de sécurité applicables dans les salles de la commune de Val-Couesnon.

Schéma relatif à l'encadrement « sécurité » suivant l'effectif présent dans les locaux



(1) : Évènement public ou privé

(2) : Effectif public + effectif personnel

(3) : Personne désignée : - Identité complète de la ou des personnes assurant les missions de sécurité mentionnée dans le contrat de location
- Justificatifs de formation à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public.

Paraphe(s)

3 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 1 - A leur entrée dans les locaux, le bénéficiaire et la personne désignée ont obligation de repérer et d'identifier tous les moyens de secours mis à leur disposition (alarme, extincteurs, ...), d'exiger le cas échéant une information sur leur utilisation et de prendre connaissance des plans et des consignes d'évacuation.
- 2 - Le bénéficiaire et la personne désignée sont tenus de connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, et plus particulièrement pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Ils sont chargés de mettre en œuvre, le cas échéant, les premières mesures de sécurité avant l'arrivée des secours ;
- 3 - Un poste téléphonique filaire est mis à disposition pour tout appel d'urgence. Le bénéficiaire et la personne désignée doivent obligatoirement le repérer et le localiser dans les locaux mis à disposition lors de l'état des lieux entrant.
- 4 - Un signal d'alarme générale peut-être initialisé à partir des boîtiers disponibles en différents points des locaux. Il a pour objectif de prévenir les occupants d'évacuer en urgence les lieux. Aussi, aucun autre signal sonore susceptible d'être utilisé dans les locaux ne doit entraîner de confusion avec le signal d'alarme générale.
- 5 - Il est de la responsabilité du bénéficiaire et de la personne désignée de tenir une comptabilité exacte des effectifs présents dans les locaux et de respecter les seuils relatifs à la capacité d'accueil fixés par la commission de sécurité pour les locaux mis à disposition.
- 6 - Le bénéficiaire et la personne désignée assurent le dégagement permanent des issues de secours qui seront déverrouillées pendant l'occupation des locaux. Le non-respect de cette prescription est de nature à engager la responsabilité du bénéficiaire et peut entraîner un arrêt immédiat de la manifestation ;
- 7 - Le bénéficiaire et la personne désignée assure la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique. Dans le cadre de réunions, de repas ou de spectacles des couloirs de circulation suffisamment larges seront aménagés entre les sièges pour faciliter les évacuations d'urgence ;
- 8 - Le bénéficiaire et la personne désignée assurent la visibilité constante des blocs autonomes de sécurité matérialisant les issues de secours.
- 9 - Le bon fonctionnement des portes coupe-feu ne doit à aucun moment être entravé. L'usage de cales ou de tout autre moyen de blocage est strictement interdit.
- 10 - Les dispositifs de sécurité (alarme, extincteurs, ...) ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence. En cas de mise en œuvre non justifiée, les frais de remise en service seront intégralement à la charge du bénéficiaire.
- 11 - Il est strictement interdit d'introduire des décorations, décors de scène, mobiliers (tables, chaises, ...), ... en matériaux non conformes. Seuls les objets en matériaux classés suivant les dispositions des articles AM 1 à AM 20 relatifs aux aménagements intérieurs, décoration et mobilier du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont autorisés (certificat de classement à jour obligatoire).
- 12 - Le bénéficiaire et la personne désignée assurent le maintien en l'état, sans modification ni surcharge, des installations techniques de chauffage, électrique, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre l'incendie, ... mises à disposition par le propriétaire. La responsabilité du propriétaire ne pourra aucunement être engagée par le bénéficiaire en cas de panne électrique, de gaz ou d'eau causée par une surcharge ou une mauvaise utilisation.
- 13 - Il est strictement interdit de cuisiner hors de l'espace traiteur.
- 14 - Il est strictement interdit d'installer une buvette hors de l'espace bar.
- 15 - Il est formellement prohibé d'introduire du matériel (four, barbecue, ...), de faire usage d'appareils fonctionnant au gaz, ... autre que ceux disponibles dans l'espace traiteur. De même, il est formellement prohibé d'introduire des réserves de gaz dans les locaux mis à disposition.
- 16 - Il est strictement interdit de fumer dans l'intégralité des locaux mis à disposition.
- 17 - Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables dans les locaux mis à disposition et leurs abords, notamment l'interdiction de vendre des boissons

Paraphe(s)

alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans. Leur accès y est interdit aux personnes en état d'ébriété.

- 18 - La consommation de produits psychotropes et stupéfiants à l'intérieur des locaux mis à disposition ou leurs abords est prohibée.
- 19 - La présence des animaux, même tenus en laisse, à l'intérieur des locaux est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux animaux nécessaires à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les chiens guides accompagnant les personnes mal ou non voyantes.
- 20 - Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs devra être expulsée immédiatement par le bénéficiaire ou la personne désignée.

4 – TÉLÉPHONES

Numéros d'urgence

- SAMU 15
- POMPIERS 18
- POLICE 17
- CENTRE ANTI-POISON RENNES 02.99.59.22.22

- **ÉLU DE PERMANENCE** **06.70.13.13.65**

5 – RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire et la personne désignée sont informés que tout manquement à ces règles de sécurité applicables dans les salles communales de la commune de Val-Couesnon est de nature à engager leur responsabilité civile et pénale.

Par leur signature, ils reconnaissent avoir pris connaissance des termes de ces « règles de sécurité applicables dans les salles communales » de la commune de Val-Couesnon indissociables de leur contrat de location et du règlement de mise à disposition, les approuver, les communiquer, les respecter et les faire respecter.

Fait en double exemplaire à Val-Couesnon,

Le : ____ / ____ / _____

Le(s) bénéficiaire(s) ⁽⁴⁾,

NOM – Prénom – Mention « lu et approuvé »

La personne désignée en charge de la sécurité ⁽⁴⁾,

NOM – Prénom – Mention « lu et approuvé »

(4) Parapher chaque page - Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »